

**ARRÊTÉ DEP-2025-215 PORTANT NOMINATION DU JURY  
DES CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE FLEURISTE EN MODE,  
PLUMASSERIE , CORDONNERIE MULTISERVICE , CORDONNIER BOTTIER ,  
FOURRURE , MAROQUINERIE , MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION A :  
BLANCHISSERIE , MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION B :  
PRESSING , MÉTIERS DE LA MODE - CHAPELIER MODISTE , MÉTIERS DE LA MODE -  
VÊTEMENT FLOU , MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT TAILLEUR,  
SELLERIE GENERALE, VÊTEMENT DE PEAU  
ET DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DE NIVEAU 3 ESSAYAGE RETOUCHE VENTE**

**La directrice du service interacadémique des examens et concours :**

- Vu** les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fleuriste en mode ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle plumasserie ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2005 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnerie multiservice ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnier bottier ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fourrure ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle maroquinerie ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2020, portant création du certificat d'aptitude professionnelle métier de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing ;
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - chapelier-modiste ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - vêtement flou ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - vêtement tailleur ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2005 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle sellerie générale ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1990 portant création du certificat d'aptitude professionnelle vêtement de peau ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1996 portant création du certificat de spécialisation de niveau 3 essayage-retouche-vente ;
- Vu** l'arrêté rectoral conjoint DEP-2025-215 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux certificats de spécialisation ;

- ARRÊTÉ -

**Article 1 :** Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle fleuriste en mode, plumasserie, cordonnerie multiservice, cordonnier bottier, fourrure, maroquinerie, métier de l'entretien des textiles option A : blanchisserie, option B : pressing, métiers de la mode, chapelier-modiste, métiers de la mode, vêtement flou, métiers de la mode, vêtement tailleur, sellerie générale et vêtement de peau et du certificat de spécialisation de niveau 3 spécialité essayage-retouche-vente pour la session 2025 dans les académies de Paris, Créteil et Versailles, est ainsi constitué :

Présidente :

Madame Claire SARMADI, professionnelle

Vice-président :

Monsieur Cédric BECKOUET, enseignant